

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54099-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT,
DE LA BRETELLE B-1 DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 307
EN VUE DE SA CESSION A LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT**

LE CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 31 janvier 2011 du Conseil municipal de Rocquencourt ;

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Approuve le principe du classement dans le domaine privé du département de la bretelle B-1 de la route départementale n° 307 en vue de sa cession à titre onéreux à la commune de ROCQUENCOURT conformément au plan annexé à la présente délibération.

Autorise M. le président du Conseil général à fermer à la circulation publique par arrêté, la bretelle B-1 de la RD 307 et à mettre en place, en liaison avec la commune de ROCQUENCOURT, un itinéraire de remplacement.

Autorise M. le président du Conseil général à organiser une enquête publique de classement dans le domaine privé du département de la bretelle B-1 de la RD 307 et à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Donne délégation à la Commission permanente pour, d'une part, prononcer après enquête publique départementale, le classement de la bretelle B-1 de la RD 307, dans le domaine privé du département et, d'autre part, en autoriser la vente, avec clause de retour à meilleure fortune valable 15 ans au profit du Département, à la commune de ROCQUENCOURT conformément à l'estimation réalisée par les services fiscaux.

Prend acte de l'engagement de la commune de ROCQUENCOURT à garantir à ses frais les fonctionnalités actuelles de la rue de la Sabretache afin de permettre à la circulation sortant de la RD 307 de rejoindre la RD 186.

Autorise le Président du Conseil général à signer une convention entre le Département et la Commune, par laquelle cette dernière s'engage à réaliser à ses frais les nécessaires adaptations au nouveau plan de circulation et à restituer la parcelle au Département si elle ne l'affectait finalement pas à la destination initiale ni dans les délais prévus.

Autorise le Président du Conseil général à préparer et signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.